

Règlement du jeu " OPERATION JOUR DE L'AN FNAC - CHAMPAGNE OFFERT "
--

Article I : Organisation

La société FNAC DIRECT, au capital de 13 583 280 euros, immatriculée au R.C.S. Créteil sous le numéro 377 853 536, ayant son siège social sis 9 rue des Bateaux-Lavours – ZAC Port d'Ivry à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise sur internet un jeu intitulé «OPERATION JOUR DE L'AN FNAC», à partir du mardi 04 décembre 2018 à 09h00 (GMT +1) et dans la limite des dotations disponibles (ci-après le « Jeu »).

Article II : Accès

La participation à ce Jeu gratuit, soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine, et ayant procédé à un achat ferme et définitif sur le site internet exploité par la Société Organisatrice et accessible à l'adresse URL www.fnac.com ou toute adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit (ci-après désigné le « Site »).

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Article III : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au jeu, à compter 04/12/2018 et dans la limite des dotations disponibles les participants doivent :

- Se rendre sur le site www.fnac.com
- Réaliser un panier d'achat d'un montant minimum de 150 €
- Ajouter la référence du champagne à son panier

Une pop in (=fenêtre) sera déclenché* si les conditions et les références éligibles de l'offre sont respectées.

**Dans la limite des dotations disponibles*

Tout participant (ci-après désigné le « Participant ») devra :

- être une personne physique **majeure**,
- avoir sa résidence habituelle en France métropolitaine,
- avoir une domiciliation bancaire en France métropolitaine,
- avoir procédé à un achat ferme et définitif sur le Site (ci-après le « Panier d'Achat ») hors livre, produits achetés sur la Marketplace Fnac, billetterie et voyage.
- avoir réglé la somme correspondant à ladite commande par carte bancaire. Les commandes payées par paiement en plusieurs fois ne sont pas éligibles au Jeu ni les commandes payées via PayPal.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement du Panier d'Achat devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Toute participation au Jeu réalisée après l'épuisement des 1000 dotations mises en jeu sera considérée comme nulle.

Article IV : Dotation

Les dotations mises en jeu par Instant gagnant sont :

1000 bouteilles de champagne* d'une valeur unitaire de 42€ HT

Bouteille de 75 cl de Champagne Taittinger Brut Cuvée Prestige de 12.5 degré, élaboré à partir d'une cinquantaine de crus différents et composé de 40% de Chardonnay et 60% de Pinot, provenant de plusieurs vendanges parfaitement conduites à maturité.

- * **L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.**
- Ainsi 1000 gagnants se verront chacun attribuer une bouteille de champagne dont la description précède.
- Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse).

Ainsi la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant ou à ses accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de sa dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, le Gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Article V : Désignation des Gagnants et remise des dotations

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise ; à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit «ouvert» lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Le participant découvre immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non.

Si le Participant remporte le lot mis en jeu (ci-après le «Gagnant »), il sera immédiatement informé de son gain directement sur le Site. Une notification de gain s'affichera afin de valider la participation. Il devra alors répondre au mail envoyé afin de confirmer l'adresse à laquelle la dotation devra être envoyée. Si le participant a bien effectué un achat de plus de 150€ celui-ci recevra son gain dans un délai de 35 jours suivant la date de facturation de l'achat au Gagnant.

Article VI : Acceptation et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via la page Fnac.com ; <https://www.fnac.com/cadeaux/>.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE

Article VII : Responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de désignation aléatoire des Gagnants mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un Gagnant. Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la Société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les participants sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient. La Société organisatrice tient à préciser que ce Jeu et la dotation à gagner sont uniquement à destination des personnes majeures.

Article IX : Données personnelles

Un traitement automatisé des données personnelles recueillies par la Société organisatrice sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données le concernant en écrivant par courrier à FNAC, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à contact@fnac.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour la bonne gestion et organisation du Jeu et dans le but d'attribuer leurs dotations aux gagnants. Ces données seront conservées par la Société organisatrice dans un délai maximal de 2 mois à compter de la fin du Jeu. A l'issue de ce délai, la Société organisatrice s'engage à détruire l'ensemble des données des participants et gagnants ayant participé au Jeu.

Article X: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII: Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Ivry, le 21/11/2018